Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_112-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-112

Objet : Création de tarifs – Emplacement Food Truck lors d'évènements communaux sur le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
Vu la décision du maire n° 2025-188 du 19 décembre 2025 relative aux tarifs communaux 2026,
Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public dans le cadre des animations organisées par la Commune lors d'évènements festifs,
Considérant que la présence de food-truck contribue à l'attractivité de l'événement et à la qualité du service rendu au public,
Considérant qu'il appartient à la Commune de créer un tarif spécifique pour ce type d'occupation ponctuelle,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 25 juin 2026,
Vu l'avis de la commission Commerce, développement économique et touristique du 25 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un tarif forfaitaire journalier pour les Food trucks, lors des évènements de la commune comme suit : **Tarif forfaitaire événementiel – Food-truck : 250 € / jour**
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.